Lutte contre les maladies transmissibles: accélération des actions afin de réduire la pauvreté

2001/2006(COS) - 21/02/2001 - Document de base non législatif complémentaire

Le présent programme d'action de la Commission établit le cadre politique présenté dans la communication de septembre 2000 relative à l'"Accélération de la lutte contre les principales maladies transmissibles dans le cadre de la réduction de la pauvreté". Il constitue une réponse étendue et cohérente de la Communauté pour la période 2001-2006, à l'urgence de la lutte - à l'échelle mondiale - contre les trois principales maladies transmissibles (le VIH/SIDA, le paludisme et la tuberculose) qui touchent les populations les plus pauvres et qui affectent la santé dans le monde entier. Dans le cadre d'un effort mondial accru, le programme élaborera des actions visant à améliorer l'efficacité des initiatives existantes, à rendre les médicaments essentiels plus abordables et à intensifier la recherche et le développement de biens publics mondiaux spécifiques pour lutter contre ces maladies dans les pays en développement. Concrètement, la Commission accordera la priorité aux investissements dans le domaine de la santé, du sida et de la démographie dans le cadre de la réduction de la pauvreté. La mise à disposition des fonds destinés à améliorer la santé sera accélérée grâce à une gestion plus efficace de l'aide. L'accent sera mis sur la prévention. La consolidation des politiques pharmaceutiques comprendra l'évaluation des possibilités de développer les capacités de production locales. La Commission s'efforcera de coopérerétroitement avec les Nations unies, les partenaires du G8, la Banque mondiale, la société civile et les États membres de l'UE de façon à accroître la coordination, la complémentarité et l'efficacité de l'allocation des ressources. La Communauté européenne s'efforcera de rendre les médicaments essentiels plus abordables en examinant les questions relatives aux taxes et aux droits de douane dans les pays en développement. Elle essaiera d'instaurer une tarification échelonnée comme norme pour les pays en développement les plus pauvres tout en veillant à éviter leur réimportation dans l'UE. Les investissements permettront de renforcer les capacités des pays en développement dans les domaines liés au commerce à et à la santé, notamment la mise en oeuvre de l'accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Une priorité sera accordée au renforcement des capacités de recherche dans les pays en développement. Le cadre exposé précise les principales actions à engager, les partenaires potentiels à utiliser et les instruments à mettre en oeuvre. Les plans de travail spécifiques, élaborés après l'adoption du présent programme d'action, fourniront des détails supplémentaires. Des mécanismes, ressources et partenariats adaptés seront mis en place pour contrôler la mise en oeuvre du présent programme d'action et contribuer à un système de suivi général portant sur les activités de tous les partenaires internationaux.